























































































































**Fixation des dommages**

Les dommages sont fixés contradictoirement.

Toutefois, si une réparation immédiate est requise et si les frais de réparation ne dépassent pas € 1 250,00 hors TVA, vous ne devez pas attendre l'estimation contradictoire.

Si nous ne nous accordons pas sur l'importance des dommages, nous désignons conjointement un troisième expert dont l'avis est décisif. Les frais et honoraires du troisième expert sont supportés par les deux parties, chacune pour moitié. En lieu et place de la procédure précitée, les deux parties ont le droit de demander - à leurs propres frais - au tribunal compétent de désigner le troisième expert ou de trancher le litige.

**Abandon de recours**

Nous pouvons procéder au recouvrement de l'indemnité versée auprès des personnes qui sont responsables du sinistre.

Nous renonçons toutefois au recours:

- contre vous-même, vos parents et alliés en ligne directe, votre personnel domestique et vos invités;
- contre le conducteur autorisé, le propriétaire et le détenteur non professionnel du véhicule assuré, ainsi que les membres de leur famille. Cet abandon de recours ne s'applique toutefois pas à la situation décrite au point 4,b.

L'abandon de recours ne s'applique pas en cas de fait intentionnel ni lorsque la personne responsable peut effectivement reporter les dommages sur une assurance de responsabilité.

**b Dispositions relatives à la police****Début de l'assurance**

Cette assurance entre en vigueur à la date mentionnée dans les conditions particulières, mais pas avant le paiement de la première prime.

**Dispositions diverses**

Les dispositions suivantes de l'assurance obligatoire de la responsabilité s'appliquent également à la présente assurance:

- description et modification du risque;
- prime et paiement des primes;
- durée, transfert et fin du contrat;
- communications.